

Baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde - 7349

RESPONSABLE :

Bernard Harvey
819 762-0971 poste 2234

SCOLARITÉ :

120 crédits, Premier cycle

GRADES :

Bachelier en éducation

OBJECTIFS :

Le programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde vise à la préparation professionnelle de candidats qui se destinent à l'enseignement de l'anglais langue seconde. Il vise donc à développer les compétences disciplinaires, psychopédagogiques et complémentaires requises pour l'enseignement de l'anglais langue seconde dès la première année du primaire jusqu'à la fin du secondaire ainsi que dans des programmes spéciaux (programmes d'immersion, classes d'accueil, programmes intensifs, enseignement aux adultes).

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et, au besoin, se présenter à une entrevue.

Le candidat doit posséder un niveau de compétence intermédiaire avancé en anglais.

Base études universitaires

Avoir réussi 30 crédits universitaires.

Le candidat doit posséder un niveau de compétence intermédiaire avancé en anglais.

Base expérience

Être âgé d'au moins 21 ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience pertinente attestée d'au moins six mois à temps plein, ou l'équivalent, dans un organisme d'éducation. Le candidat admis sur cette base doit se soumettre à une entrevue, joindre à son dossier les attestations relatives à son expérience (copie de contrat, lettre de recommandation ou autre document approprié) et présenter un texte justifiant les raisons de son choix professionnel.

Le candidat doit posséder un niveau de compétence intermédiaire avancé en anglais.

PLAN DE FORMATION :

Trimestre 1

EDU2304	L'adolescent, l'adulte et le processus éducatif (3 cr.)
EDU2429	Courants pédagogiques, andragogiques et histoire de l'éducation (3 cr.) *
EDU3404	Introduction to Becoming an ESL Teacher (3 cr.)
LIN3404	Introduction to Linguistics (3 cr.)
LIN3406	Written Communication and Revision of Texts I (3 cr.)

Trimestre 2

DID3408	ESL Pedagogy I (3 cr.)
EDU2104	Théories de l'apprentissage et enseignement (3 cr.)
EDU3104	Développement de l'enfant et ses conséquences en éducation (3 cr.) *
LIN3410	Grammar for ESL Teachers (3 cr.)
STA4501	Stage I et séminaires : initiation à l'enseignement au secondaire (3 cr.) (EDU3404)

Trimestre 3

EDU2037	Les TIC dans l'enseignement et l'apprentissage de l'anglais langue seconde (3 cr.)
EDU2361	Planification et évaluation des apprentissages (3 cr.)
LIN3407	Written Communication and Revision of Texts II (3 cr.) (LIN3406)
LIN3413	Second Language Learning (3 cr.) (LIN3404) 3 crédits optionnels

Trimestre 4

DID3409	ESL Pedagogy II (3 cr.)
---------	-------------------------

EDU2113	Fondements et stratégies d'intervention en gestion de classe (3 cr.) *
LIN3416	Introduction to Applied and Comparative Phonetics for ESL Teachers (3 cr.)
STA4502	Stage II et séminaires: la gestion de la classe au primaire (3 cr.) (STA4501) 3 crédits optionnels

Trimestre 5

DID4407	Teaching Grammar to ESL Learners (3 cr.)
EDU3211	Étude et élaboration de matériel éducatif I (3 cr.)
LIT4403	Introduction to Literature and English Culture (3 cr.)
STA4503	Stage III et séminaires : enseignement et apprentissage en anglais langue seconde I (6 cr.) (STA4502)

Trimestre 6

DID4410	Effective Teaching Strategies in ESL (3 cr.)
DID4413	Teaching Literature to ESL Students (3 cr.) (LIT4403)
EDU4406	Research in Teaching ESL (3 cr.)
LIN4010	Introduction aux langues algonquiennes (3 cr.) 3 crédits optionnels

Trimestre 7

EDU1100	Organisation de l'éducation au Québec (3 cr.)
EDU2116	Difficultés d'adaptation et intervention (3 cr.) *
EDU3032	Projet interdisciplinaire en enseignement au secondaire (3 cr.)
EDU4404	Séminaire de préparation au stage IV (3 cr.)
EDU4416	Portfolio Project (3 cr.)

Trimestre 8

STA4504	Stage IV : enseignement et apprentissage en anglais langue seconde II (15 cr.) (EDU4404)
---------	------------------------------------------------------------------------------------------

Cours optionnels

Pour compléter son programme, l'étudiant choisit neuf crédits parmi la banque de cours d'enrichissement de l'Université, ci-après, selon les indications suivantes :

Un des trois cours suivants (3 crédits) au trimestre 3 :

ANG3211	Communication and Interpersonal Skills (3 cr.)
ANG3405	Developing Speaking Competencies (3 cr.)
COM1102	Communication orale (3 cr.)

Deux cours parmi les suivants (6 crédits) aux trimestres 4 et 6 :

ADM1205	Comportements humains au travail (3 cr.) *
ARP6005	Lecture et appréciation de l'oeuvre d'art (3 cr.)
EDU2530	Atelier d'efficacité cognitive (3 cr.) *
SCH2312	Cultures et institutions (3 cr.)
STS2002	Sciences, technologie et société (3 cr.)

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Au premier trimestre de son admission, l'étudiant est tenu de passer un test diagnostique de ses compétences linguistiques (Test Épigram 2), qui devrait permettre d'identifier, le cas échéant, ses difficultés en français. Le seuil de réussite est établi à 60 %. Un échec à ce test diagnostique entraîne l'obligation de suivre le cours de mise à niveau FRA1125 Orthographe (3 crédits) à la session Automne I.

De plus, quel que soit le résultat obtenu lors de la passation du test diagnostique, l'étudiant a l'obligation de suivre le cours FRA1149 Rédaction du compte rendu critique (1 crédit), au cours de sa première année d'étude et selon la programmation déterminée par le Module des sciences de l'éducation. Ce cours est hors programme.

L'étudiant n'ayant pas respecté les deux obligations expliquées précédemment ne sera pas recommandé pour une passation du TECFÉE. Il sera rencontré par la direction du Module des sciences de l'éducation et assujéti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année.

Au plus tôt, à la fin de la première année d'étude et avec l'autorisation de la direction du Module, l'étudiant inscrit à temps complet dans le programme s'inscrit à une première passation du test de certification des compétences linguistiques (TECFÉE). Cette première passation est obligatoire. Le seuil de réussite est établi à 55 % pour chacun des deux volets du test (rédaction et code linguistique). Il y a trois passations annuelles du TECFÉE. À moins de circonstances exceptionnelles, toutes les passations doivent avoir lieu à l'UQAT aux dates fixées par la direction

du Module des sciences de l'éducation. L'autorisation de la direction du Module est requise pour chacune d'entre elles.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans les deux volets du test lors de la première passation (si un volet du test est réussi, l'étudiant devra reprendre seulement le volet auquel il a échoué), la poursuite dans le programme est assujettie aux conditions qui suivent :

- Avoir obtenu le seuil de réussite dans les deux volets du test avant le début du troisième stage ou l'équivalent.

- L'étudiant qui n'y est pas parvenu sera assujetti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année. La direction du Module des sciences de l'éducation rencontrera l'étudiant pour lui indiquer son plan de formation comportant certains cours disciplinaires, et les mesures particulières visant à pallier ses difficultés en français. Au terme de cette année, une passation est autorisée. En cas d'échec dans un ou deux volets, l'étudiant est suspendu de son programme pour une année. La réadmission au programme, au terme de cette année de suspension, est conditionnelle à la réussite du test de certification. Il est à noter qu'au cours de cette année de suspension, l'étudiant ne peut suivre aucun cours pouvant s'inscrire à l'intérieur de son programme.

À la suite d'un échec au test de certification, il y a obligation, par l'étudiant, d'avoir réussi le cours FRA1125 Orthographe et le cours FRA1126 Ponctuation, syntaxe et vocabulaire selon les difficultés rencontrées, afin d'être recommandé par le Module pour une autre passation du test de certification. Ces deux cours sont hors programme.

L'étudiant qui a obtenu un résultat inférieur à 50 % fera l'objet d'une attention particulière de la part du Module des sciences de l'éducation. Ce dernier peut prévoir aussi d'autres mesures pour orienter l'étudiant en difficulté (suivi modulaire, tutorat).

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SÉMINAIRES DE STAGE

Pour s'inscrire au cours STA4522, l'étudiant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 2 sur 4,3.

Pour s'inscrire au cours STA4523, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours de linguistique (LIN) du programme.

Au moment de s'inscrire au STA4523, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5 sur 4,3.

Pour s'inscrire au cours STA4524, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours des trois premières années du programme avec une moyenne cumulative d'au moins 2,5 sur 4,3.

Le cours DID3418 doit être suivi en concomitance avec le stage I, soit le cours STA4521.

Les cours DID3419 et EDU2113 doivent être suivis en concomitance avec le stage II, soit le cours STA4522.

Le cours EDU3211 doit être suivi en concomitance avec le stage III, soit le cours STA4523. De plus, l'étudiant doit avoir réussi le cours EDU3211 avant la réalisation du stage III.

Remarque relative à l'autorisation d'enseigner :

Sur recommandation favorable de l'Université, le candidat ayant satisfait aux exigences de ce programme recevra un brevet d'enseignement.

NOTES :

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

Entrevue d'admission et test d'anglais à réussir.

Base d'expérience:

500 à 600 heures dans un organisme d'éducation (ex: garderie, commission scolaire). C'est le responsable du programme qui approuve l'admissibilité du candidat.

Lettre originale de l'employeur attestant les heures effectuées en enseignement.